

GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènemens se préparent; je suis en Vedette: tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, se vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

le none en etan.) Neu 1792. Du jeudi 4 octobre 1792.

NOUVELES ETRANGERES.

ner le glas coure delais les réferres

% à nille

aires s de heu-

e fes a réarir à

bliqi

blée in de

ncihié

acte

qu'il

lième

ar de

à fon

quil

5, 80

de la

ins les

con-

e prochargé

nicipa-

e sujet age & admis

malités

q b H

12.

méro 3.

nois en

au Pa

De Londres, ce 24 septembre. La maison de Bourbon s'allarme sur le sort de Louis XVI, & l'empereur redoute pour les jours de sa tante Marie-Antoinette. Les ambassadeurs de ces deux cours ont fait des démarches auprès de la nôtre, pour la prier de s'intéresser aux jours de ces deux têtes découronnées. Lord Greenville a répondu officiellement à leurs excellences, que le roi avoit toujours pris un intérêt très-vif à leurs majestés très-chrétiennes, & que cet intérêt n'a pu qu'augmenter par les circonstances malheureuses dans lesquelles elles se trouvent actuellement. Le roi fait des vœux fincères pour que les craintes énoncées dans la note des ambassadeurs, ne se réalisent pas; mais si malheureusement le cas contraire arrivoit, sa majesté ne manquera pas de prendre des mesures les plus efficaces pour empêcher que les personnes qui se servient rendues coupables d'un crime aussi atroce, ne puissent trouver aucun asyle dans les états de sa majesté... Une réponse

aussi froide n'a point satissait leurs excellences; qui, au nom de leurs maîtres, veulent intéresset toute l'Europe à environner Louis XVI d'une réclamation générale.

en nou's étayant des meilleurs antin-

FRANCE.

Paris. Nous ne lisons ni le journal de Mercier ni le Moniteur. Quelques excellens que puissent être ces ouvrages, nous croyons que nous avons d'autres lectures beaucoup plus intéressantes à faire pour nous & nos abonnés. Cependant, nous apprenons par des lettres de divers départemens, que les auteurs de ces deux ouvrages périodiques, qui sûrement ne nous lisent pas plus que nous ne les lisous, mais qui sont instruits que dans beaucoup d'endroits on presere nos seuilles aux leurs, employent un moyen bien pur, bien innocent pour empêcher qu'on ne s'abonne à notre ouvrage, c'est de crier bien haut & souvent que la Vedette est fausse, aristocrate & indécente, & tout bas, de donner gratis leurs feuilles à certains officiers municipaux, à condition qu'ils empêcheront la Vedette Se quaines des energe de-

de pénétrer dans leurs villes. Nous pourrions citer plusieurs municipalités, où l'on reçoit gratis, le Moniteur, ou la fe ille de Mercier, pour que les autres feuilles n'y soient point admises. Sans cette basse vue d'intérêt, comment expliquer l'acte de tyrannie d'ouvrir la malle d'un courrier & d'arrêter tous les papiers, excepté tels ou tels? ce qui auroit été au plus tolérable lorsque la liste civile soudoyoit, comme on en a la preuve, une foale d'écrits incendiaires; au reste, le temps viendra où nous pourrons apprendre au public, que lors de la journée du 10 août, il y eut un complot d'auteurs d'ouvrages périodiques, qui, sous prétexte d'arrêter les journaux évidemment aristocratiques, firent suspendre l'envoi de plus de trente journaux (le notre en étoit.) Nous réclamames & nous n'eumes pas de peine à nous faire rendre justice, en nous étayant des meilleurs fuffrages que nous ne méritions pas d'être enveloppés dans la profeription. Lorsqu'on en vir plusieurs échappés, on envoya à tous les départemens, districts & municipalités, la liste de ces ouvrages, avec menace, s'ils ne les arrêtoient pas, de les taxet d'incivismes. Philieurs, fur paroles, arrêterent les feuilles, d'autres crurent qu'ils n'avoient pas le droit de gêner leurs concitoyens dans leur lecture; & beaucoup sentirent que puisque, sous les yeux de la convention nationale, un ouvrage étoit permis & toléré, on n'avoit pas le droit de l'exclure des départemens, ce qui feroit plus vexatoire que la censure beaucoup moins odieuse du despotisme, qui au moins lisoit avant de proscrire. Quant aux reproches qu'on fait à la Vedette, d'être fausse, aristocrate, indécente, nous réclamons là-dessus le jugement de nos lecteurs.

S. Le corps municipal, le substitut du procureur de la commune entendu, arrête;

1º. Mardi 2 octobre, il fera envoyé dans chacune des 48 sections, un registre par ordre alphabétique, sur lequel seront inscrits les noms, âges & qualités des citoyeus. 2°. Il fera aussi envoyé des cartes unisormes qui, aux termes de la loi, seront distribuées à chaque citoyen, & qui serviront à distinguer celui qui en sera porteur.

qui auront lieu mardi 9 octobre, pour la réélection de tous les membres qui doivent composer la commune, chaque citoyen qui se fera inscrire, sera tenu de montrer sa carte, afin que les assemblées ne soient composées que de citoyens.

4°. Dans le lieu de l'assemblée il y aura une barrière bien marquée pour séparer les citoyens domiciliés, porteurs d'une carte, de ceux qui n'ont pas droit de voter dans les délibérations.

5°. Les élections se feront, conformément aux décrets de l'assemblée nationale.

6°. Les sections & le commandant-général prganiseront, dans le plus court délai, les réserves que chaque section doit sormer pour la sûreté publique.

7°. Le temps qui s'écoulera depuis le 2 octobre jusqu'au 9 du même mois, à 9 heures du marin, terme irrévocablement fixé pour l'ouverture des assemblées communales, les sections s'occuperont à inscrire tous les citoyens sur les régistres dont il est parlé ci-dessus, & à distribuer les cartes. A cet effer, elle formeront six bureaux pour expédier plus promptement.

8°. Le présent seta imprimé, affiché, envoyé aux 48 sections; & la veille des élections municipales, le mode & la loi qui déterminent ces élections seront imprimés de nouveau & affichés.

S. Séance des Jacobins, du 2 octobre. Thuriot propose de permettre aux membres de la convention, de se réunir dans le local des jacobins quand il n'y aura pas de séance, ou à l'issue de la séance, pour concerter ensemble les mesures propres à sauver la tépublique. Collot d'Herbois combat avec force cette proposition : on sert dit-il, la chose publique à six heures du soir dans la société des jacobins & non en secret; il n'y a plus de décret au.

jourd'hui, ne craignons pas de lasset ceux qui nous écoutent, j'ai remarqué qu'ils fortent toujours les derniers. C'est ici, c'est sous l'œil du peuple que nous ne ferons toujours de bonnes créations; nous ne ferons que des fausses couches dans les comités. Applaudi. Un autre mémbre a cru entrevoir dans la proposition de Thurior, un dessein caché d'anéantir la société des jacobins. Thuriot déclare que ses idées n'ont point été sailles, qu'il n'entroit point dans sa pensée d'avoir des secrets pour le peuple; mais au contraire, de resserrer les liens de l'union & de la fraternité. Chabot, depuis l'origine de la réunion, aucun bon décret n'est sorti de la convention nationale ; je n'inculpe pas la réunion. La majorité est pure, mais le côté droit a toujours écrasé la liberté. Quand nous ne terions que quatre, quand tous les autres devroient s'écarter de nos principes, nous devons toujours y demeurer sidele. Applaudi. - Logier lit l'adresse aux Anglais, qu'il a redigées " Le despossime est à jamais écrafé, le peuple trançais a repris tous ses droits. Il est libre enfin, & sans roi ; ce peuple avoit confié la garde à fa liberté à son plus mortel ennemi; une liste civile accordée dans un instant de délire ne servoit qu'à repandre, dans tous les départemens, les germes de la corruption; le nom de patriote étoir un signal de proser prion. Tous les maux alloient fondre sur nous lersque dans le jour de l'attaque des Thuileries, cent bouches à fen vomissent la morr; chaque coup de canon détruit un préjugé, & le trône du tyran s'écroule sous les coups de la foudre vengeresse d'un peuple généreux. Anglais, vous ne pouvez eure indifférent fur un fi grand évènement qui avance de plutieurs fiècles la liberté de l'univers. Six cents mille français se sont levés pour combaure le dépositime, & déjà nous fommes maîtres de la Savoie. Malgreles applaudifsemens, un membre s'est plaint de la réticence des évènemens du 2 serembre, qui out délivré la France d'un grand nombre de prisonniers, prévenus de conspirations. Albitte objecte que le nombre de 600,000 homme étoit exagéré, ainsi que nos avantages en Savoie, qui ne doivent être considérés que comme une henreuse entrée. Un autre à sourenu que les préjugés n'étoient point détruits par les coups de canon, mais par les décrets de l'assemblée; enfin, il a été arrêté, sur la proposition de la Source, qu'un troisième commissaire seroit adjoint au redacteur pour perfectionner cette adresse. Au récit des outrages que les émigres se permettent envers les vaincus, on a fait la proposition | en hussards de la République.

rmes

cha-

ii qui

inales

ction

com-

tenu

es ne

bar-

donni-

it pas

it aux

al or-

ferves

é pu-

Robre

atin,

les af-

ront à

t il eft

A cet

pédier

nvoyé

unici-

élec-

huriot

nven-

quand

ance.

ores a

tavec

se pu.

s jaco-

er zu

de les condamner tous à mort; tous, dit Collot d'Herbois? même ceux qui n'ont pas pris ler armes : celui qui séduit est il moins coupable que celui qui exécute? n'est-ce pas par lâcheté que le premier se dérobe au danger? on a propose des exceptions. Un nouveau Brutus, loin d'admettre des exceptions, a dénoncé son frère qui est émig é, & à déclaré qu'i le conduiroit lui-même volontiers à l'echafaud; si je perds un frère, a-t-il ajouté, j'en trouverai cent parmi les patriotes.

S. Charles Vilette à ses amis. « Ne voilà-t-il pas que plusieurs d'entre vous sont inquiets de le situation de Lille, assiégée par le petit Albert da Saxe. On vous dit qu'il y a tout au plus 4000 hommes pour défendre la ville, & qu'elle manque de vivres, Et moi je vous atteste, au nom de bons & sages militaires qui arrivent du pays, que Lille renferme 9700 hommes patriotes & bien armés, & des vivres pour huit mois ; que cette place cit hérissée de bouches à feu; que l'on fournit des boulets à bouche que veux-tu; & qu'enfin 16,000 hommes qui font semblant de l'assièger, ne setont guères plus avancés dans 2 mois qu'aujourd'hui. Quant au roi de Prusse, sa campagne d'outre Rhin est manquée pour 3 raisons : parce qu'en bon allemand, il a mangé tout le pays qu'il occupe; parce qu'il a fait demander 30,000 hommes à Berlin, & qu'il ne les a pas obtenu; perce que le premier il a fait des ouvertures de paix, ce qui annouce un ennemi dans la détreffe. Aussi decampe-t il aujourd'hui! Et puis remarquez, s'il vous plaît, que Guillaume est à peu-près dans la situation où se trouvoit Charles VII, d'extravagante mémoire. Le roi des illuminés avoir juré de faire de Paris une ruine d'Herculannm, mais il est amoureux d'une belle emigree, Ca a proclame qu'en estraine

Et Frédéric, au lieu de nous réduire en cendre, S'amuse à deux técons qu'il ne cesse de prendre.

§. On municipalife Chamberry. Le peuple savoi-sien se regarde comme français. L'arbre de la liberté est planté sur la place, & un club public apprend aux henteux habitans quelles sont les douceurs de la liberté.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du Citoyen Petion.

Séance du mercredi 3 octobre.

Les hussards de la l'iberté changent leur nom

Le ministre de la guerre reitère ses instances pour qu'on accepte la démitsion; il prie l'affemblée de défigner celui de ses collègues auquel il pourra remettre son porre-seuille par interim; mais sur la r présentation qu'un ministre est déjà affez surchargé de sa besogne, on procède sur la fin de la I ance, par appel nominal, an choix du fuccesseur de Servan. Le ciroyen Pasche est nommé.

On accorde 250 mille livres à Clavieres pour

pourfaivre les recouvremens.

Bayonne informe des mouvemens de guerre que fait l'Espagne. Cette ville est résolue d'opposer la plus vigoureuse résistance & demande des secours.

Les commissaires envoyés à Chalons, & ensuite une lettre du géneral Dumouriez instruisent de l'etat déplorable où se trouve l'armée de Prosse. Le camp qu'elle a abandonné ressemble à un vaste cimetière. Les lattines font remplies de fang & de cacavres. Les Prussiens ont 50 malades par compagnie, le surplus est exténné de farigue & de famin ; plusieurs fois ils sont restés cinq & six jours sans pain. Le général Bournouville les harcèle, & ne cesse de leur faire des prisonniers & des prises considérables de bagages. C'est au milieu de ces débris de morts & de mourans que Brunswick a fair son insolent manifeste. Dumouriez ne dos te pas qu'au lieu de se retirer à Montmédi ou Longwi, le roi de Prusse n'aille à Postdam. Certe céronte vaux mieux qu'une victoire, & fait un honneur infini à Dumonriez, qui l'a préparée.

Biron mande que tout est tranquille à Straf-

bourg, & que l'ennemi s'est éloigné.

Montesquiou annonce toujours des conquêtes; il foit porter des troupes à Genêve, qui a reclamé des secours aux cantons de Zuricht; nos armées vont s'en emparer On a proclamé qu'on respecteroit les personnes & les propriétés.

Wempsen fait part que le siège de Thionville est presque levé. L'ennemi ne se tienr plus que sur

la défensive.

Ainsi tous concourt à assurer la prospérité de la république.

Suite de la LOI sur le divorce.

VI. A l'égard des droits matrimoniaux emportans gas is de survie, tels que douaires, augment de dot ou agencement, droit de viduité, droit de part dans les biens, meubles ou immeubles du prédécédé, ils feront dans tous les cas de divorce, éteints & sans effers ; il en sera de même des dons ou avantages pour cause de mariage que les époux ont pu se faire réciproquement, ou l'un à l'autre, ou qui ont pu être faits à l'un d'enx par les pères, mères ou autres parens de l'autre. Les dons mutuels faits depuis le mariage & avant le divorce resteront aussi comme non avenus & sans effets. Le tout sauf les indemnités ou pensions énoncées dans les articles qui saivent.

VII. Dans le cas de divorce, pour l'un des motifs déterminés, énoncés dans l'arricle IV de la section première ci-dessus, celui qui aura obtenu le divorce sera indemnisé de la perte des effets du mariage diffous & de ses gains de survie, dons & avantages par une pension viagère sur les biens de l'autre époux, laquelle sera réglée par les arbitres de famille & courra du jour de la prononciation du

divorce.

VIII. Il sera également alloué par des arbitres de famille, dans tous les cas de divorce, une pension alimentaire à l'époux divorcé qui se trouvera dans le besoin, néanmoins que les biens de l'autre époux pourront la supporter, déduction faite de ses propres besoins.

In Les pensions d'indemnité ou alimentaires, énoncées dans les articles précédens, seront éteintes si l'époux divorcé qui en jouit contracte un nouveau (La fuire à demain.)

Anglas, your ne ogay yene had derens for un La révolution qu'éprouvent en ce moment le papier & la main-d'œ ivre d'impression nous for-cent à une augmentation de prix pour notre gazette. Elle sera toujours la moins chère, puisqu'il n'y a pas de feuilles in-4°, qui paroissant tous les jours, ne reviennent à 36 ou 42 livres par an. La nôtre ne sera que de 27 livres, en souscrivant tout de suite pour une année. On pourra s'abonner pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols. L'augmentation ne commencera pour nos abonnés actuels, que le jour de leur renouvellement.

On so sscrit à Paris au bureau de la Vedette, boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis, numére 3. de plix de l'abonnement est de 27 livres en s'abonnant pour l'année. On peut s'abonner pour deux mois en envoyant un desput de cent fels, el de abrabad no la april des al del a de carrer est arovas monera